Cahiers de la Méditerranée

87 | 2013
Captifs et captivités en Méditerranée à l'époque moderne

Captifs et captivité dans la régence d'Alger (xviie- début xixe siècle)

Abla Gheziel

OpenEdition Journals

Édition électronique
URL : http://journals.openedition.org/cdlm/7165
ISSN : 1773-0201

Éditeur
Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine

Édition imprimée
Date de publication : 15 décembre 2013
Pagination : 77-89
ISBN : 978-2-914-561-64-8
ISSN : 0395-9317

Référence électronique
Abla Gheziel, « Captifs et captivité dans la régence d'Alger (xviie- début xixe siècle) », *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], 87 | 2013, mis en ligne le 15 juin 2014, consulté le 08 septembre 2020. URL : http://journals.openedition.org/cdlm/7165

Ce document a été généré automatiquement le 8 septembre 2020.

© Tous droits réservés

Captifs et captivité dans la régence d'Alger (xviie- début xixe siècle)

Abla Gheziel

1 A l'époque ottomane, la société de la régence d'Alger était composée de diverses ethnies et catégories sociales. Les Turcs, avec les Janissaires et la Taïfa des raïs, étaient à la tête du pouvoir ; puis suivaient dans la hiérarchie sociale les Kouloughlis, nés d'un Turc et d'une autochtone ; les Maures et les Juifs, habitants des villes, constituaient la classe « bourgeoise » ; enfin, les Arabes et les Kabyles des campagnes formaient le reste des habitants de la Régence[1]. C'est dans cette société, que les esclaves-captifs s'érigent en une sorte de microsociété avec ses codes et sous-groupes sociaux, comme l'écrit Leïla Ould Cadi Montebourg :« Cette société des esclaves présentait toute la complexité des groupes sociaux ordinaires, avec ses hiérarchies, ses violences, ses trahisons, ses complexités et côtés positifs »[2].

2 Au préalable, il convient de revenir sur le sens des termes d'esclaves et de captifs. Les auteurs du xvie, xviie ou xviiie siècle, en ayant recours aux deux termes de façon indifférenciée, soulignaient simplement l'état de servitude propre aux deux catégories. Toutefois, dans le premier cas, le terme esclaves faisait référence généralement aux noirs, dont la servitude était un état permanent : ils étaient une propriété, un bien faisant partie d'une succession, sauf si le maître décidait de les affranchir. Ils provenaient soit des razzias que certaines tribus alliées des Turcs effectuaient dans le grand Sud, d'où elles ramenaient des prisonniers pour les revendre sur les marchés de Biskra, M'sila et Bou Saada[3], soit de la filière des traites marocaines, soudanaises, éthiopiennes ou nigériennes, qui se chargeaient de leur vente. Les esclaves étaient envoyés ensuite dans les grandes villes marocaines ainsi que dans celles des régences d'Alger, de Tunis et de Tripoli, pour y être revendus ou remis à leurs acquéreurs. Mais, avant d'être vendus, on leur faisait suivre une sorte de formation accélérée : on leur apprenait à parler l'arabe et les rudiments de l'islam[4]. Ceux qui étaient affranchis et leurs descendants restaient fidèles à leurs anciens maîtres et vivaient regroupés dans des quartiers appelés « village nègre » ou Z'mala. L'esclavage et la traite des noirs sont définitivement abolis, par le décret du 27 avril 1848, dans toutes les colonies et

possessions françaises. Mais dans le cas de l'Algérie, le gouvernement général prend d'autres dispositions : il faut attendre la loi de 1906 pour que cette pratique soit définitivement interdite sur tout le territoire algérien. Dans les territoires « civils », les esclaves noirs soumis au décret du 22 avril 1848[5] pouvaient à partir de cette date demander leur liberté s'ils le désiraient, et leurs maîtres se voyaient indemnisés ; en revanche, ceux qui étaient en territoires « mixtes », soit dans le Sud algérien, durent attendre le décret du 15 juillet 1906 pour que la traite et le trafic d'esclaves soient définitivement interdits.

3 Quant aux captifs, la définition qui correspondrait le mieux, au vu du langage d'aujourd'hui, serait celle d'« otages », c'est-à-dire de personnes détenues en attente d'être libérées contre une rançon. Ils étaient donc perçus comme un placement qui ne pouvait prendre que de la valeur. Michel Fontenay définit d'ailleurs le captif ainsi :

> Le captif, lui, est un esclave provisoire, en instance de rachat. On l'a capturé non pour le conserver mais pour s'en débarrasser au plus vite et au meilleur prix possible, en fonction, non de sa valeur d'usage, mais de sa valeur d'échange[6].

4 Dans cette dernière catégorie figurent les prisonniers de guerre, mais aussi ceux qui ont été capturés par les corsaires en mer ou sur terre lors de razzias.

5 Nous nous proposons ici d'aborder le problème de la captivité dans la régence d'Alger entre le xvie et le début du xixe siècle, plus précisément jusqu'au bombardement d'Alger de 1816 par la flotte anglo-hollandaise. Tout en essayant de voir la continuité ou les changements enregistrés durant cette longue période, notre analyse portera dans un premier temps sur l'identité, le nombre de captifs et les lieux de détention, en second lieu sur leurs conditions de vie en captivité, et pour finir nous étudierons les voies et les modalités de la rédemption.

Les captifs : identité, nombre et lieux de détention

6 La plupart des captifs étaient Italiens, Espagnols, Français, Anglais, Hollandais ou Suédois. La majorité était des hommes, mais il y avait également quelques femmes et enfants. Ils appartenaient à diverses classes sociales : il y avait des nobles, des militaires, des religieux, des commerçants, des matelots, des charpentiers, des maçons ou encore des individus exerçant toutes sortes de métiers. Arrivés au port, ils étaient conduits au batistan, sorte de marché aux esclaves où avait lieu une première estimation et une première enchère. Il s'agissait plutôt de trier et de repérer ceux qui allaient réellement rapporter un bon prix lors des rédemptions. Une fois les prix fixés, on les conduisait devant le dey qui s'en octroyait une part, puis c'était au tour des notables d'en choisir. Certains captifs étaient conduits aux bagnes de la Régence pour servir sur les galères, le reste était vendu à des particuliers, le plus souvent des Maures, Andalous d'origine, dont le but était de faire un bénéfice lors de leur rachat

7 Les premiers captifs provenaient des batailles terrestres et navales entre Espagnols et Ottomans. Diego Haëdo, bénédictin espagnol qui fut captif à Alger entre 1576 et 1581, rapporte que lors de la bataille de Mazagran, qui eut lieu le 26 août 1558, Hassan pacha[7] aurait capturé environ 11 000 Espagnols[8]. Plus tard, le père Pierre Danfait état d'un nombre avoisinant les 25 000 captifs pour l'année 1587[9]. Ces chiffres sont à prendre avec beaucoup de réserve. Quelques fois les estimations dépassent largement la réalité. D'un témoignage à l'autre, les nombres varient et révèlent des contradictions qui ne

prennent pas en considération les conjonctures du moment : maladies, révoltes, changements internes et politiques des dirigeants.

8 Le pic de l'activité corsaire, comme nous l'explique Robert Davies, a eu lieu entre les années 1580 et 1640. En moyenne, un raïs avait entre 50 et 60 galères et il avait donc besoin de 10 000 à 15 000 rameurs pour armer la flotte[10]. Par la suite, au xviiie siècle, avec l'utilisation des bateaux à voile, cette main-d'œuvre allait être de moins en moins sollicitée.

9 Les captifs-esclaves étaient répartis sur plusieurs bagnes, dont le nombre variait en fonction des conjonctures. Dans la deuxième moitié du xvie siècle, Haëdo en mentionne deux : le Grand bagne et la Bastarde[11]. Le premier était réservé aux captifs importants, tels que les consuls ou les religieux. Parfois, comme en 1644, faute de ne pouvoir s'acquitter sur-le-champ des sommes exigées pour la libération des captifs, un père rédempteur pouvait être laissé en gage, comme en témoigne Edmond Egreville, religieux de la Mercy :

> Notre religieux qui est demeuré en gage pour le reste des sommes de leur résomption attend votre secours, et peut être plus de cinq cent âmes, que les misères de leur esclavage mettent aussi bien en péril de la Foy que de leur vie[12].

10 Le second bagne rassemblait les gens du commun, lesquels pouvaient aller et venir sans aucune contrainte.

11 Vers la moitié du xviie siècle, Emanuel d'Aranda[13] nous dit que le nombre de bagnes s'élevait à cinq :celui des galères, du beylik, de Sidi Muda, de Sainte Catherine et de Vilaga. Les bagnes étaient à l'image d'une ville improvisée :les captifs pouvaient y exercer toutes sortes de métiers pour survivre ; on y trouvait des hôpitaux de fortune dirigés par les Pères, ainsi que des chapelles pour le culte.

12 Au xviiie siècle, Jean Michel Venture de Paradis[14], lors de son séjour à Alger de 1788 à 1790, fait état de 2 000 esclaves, répartis sur trois bagnes – leur nombre ne se modifiera pas jusqu'au xixe siècle. Nous constatons que le nombre d'esclaves, en comparaison avec les chiffres avancés par Pierre Dan en 1587, soit deux siècles auparavant, n'est plus que du dixième. Les raisons de la diminution des captifs sont plurielles : crise générale de la régence, qui porte à la diminution de la force algérienne sur mer ; signatures de paix avec la France, l'Angleterre, l'Espagne, suivies de bien d'autres pays, et changements de force dans les relations internationales en Méditerranée ; nombreuses maladies endémiques comme la peste et le choléra (1740, 1743, 1752, 1753), tremblements de terre (1716, 1717, 1755) ;révoltes, enfin, des populations autochtones contre les Turcs. Ces soulèvements contre les autorités turques étaient dus au poids des nombreuses taxes et impôts qui pesaient sur la population locale mais, parfois c'étaient des confréries religieuses qui étaient à l'origine des ces mouvements : elles ne voyaient plus les Turcs en champions de l'islam, mais comme des usurpateurs du pouvoir ayant perverti la religion[15].Ainsi, en octobre 1662, à cause de la famine qui sévissait suite à une sécheresse, la nourriture vint à manquer : les barranis[16] se révoltèrent et les esclaves captifs s'allièrent à leur mouvement. Las de leur situation, et voyant que leur nation ne les rachetait pas à causes des sommes élevées de la rançon, ces derniers décidèrent de se rebeller pour tenter de s'échapper, mais leur tentative fut un échec car ils furent trahis[17].

13 Toutefois, le déclin de la course est attesté au milieu du xviiie siècle, comme en témoigne le consul Alexandre Le Maire[18], en poste à l'époque. Ce dernier affirme, en effet, que la course n'est plus à son apogée et que les armateurs préféraient investir

leurs capitaux ailleurs :« La course n'est plus ce qu'elle était, les armateurs ne peuvent plus contribuer comme par le passé à l'armement de la course, car la plupart d'entre eux se lancent dans le commerce »[19].

Les conditions de vie des captifs : entre servitude et liberté

14 Les captifs propriétés de l'État fournissaient les bagnes d'Alger en main-d'œuvre nécessaire pour les chantiers navals ou pour travailler à la construction ou réparation de forteresses, de murailles, de routes et de ponts. Ceux qui appartenaient à des particuliers, bénéficiaient d'un sort parfois moins dur et leurs maîtres pouvaient les autoriser à louer leurs services ailleurs, leur permettant ainsi de gagner quelque pécule qui leur donnait la possibilité de se racheter eux-mêmes. Les plus privilégiés pouvaient ainsi aller et venir à leur guise parmi la population. Malgré tout, tous espéraient recouvrer un jour leur liberté, que ce fût par le rachat ou par l'évasion.

15 Certains captifs menaient une vie si misérable et étaient si désespérés qu'ils tentaient de s'évader, en dépit du châtiment que l'on pouvait leur infliger. Si l'on en croit le témoignage de Haëdo, en captivité à Alger entre 1576 et 1581, un captif fut même brûlé vif pour avoir tenté de s'échapper[20]. Emanuel d'Aranda rapporte que quand il était captif dans la Matmore[21] de Tétouan entre 1640 et 1642, attendant d'être libéré, des captifs réussirent à s'échapper d'une prison, et lorsque l'un des fuyards fut rattrapé, il eut droit à 200 coups de bâton, puis le gouverneur donna ordre de le jeter dans la Matmore[22].

16 Lors de la préparation d'une évasion, les captifs devaient se méfier de tous, même de ceux qui partageaient leur sort, car pour tirer profit des Turcs certains pouvaient éventer le projet. Comme punition, le prix de la rançon pouvait être augmenté, ce qui signifiait pour le captif ayant tenté de s'enfuir la diminution des chances de recouvrer un jour sa liberté.

17 Dans les années 1780, alors que 40 mariniers esclaves étaient occupés à décharger un navire sans aucun garde à bord, le câble vint à se rompre, le bateau pris le large et s'éloigna à bonne distance, les mariniers au lieu de s'enfuir le ramenèrent à bon port. Une fois arrivés, ils furent couverts d'invectives de la part des Turcs, qui leur reprochèrent de n'avoir pas su profiter de la chance qui leur avait été donnée. Le lendemain, neuf esclaves, voulant sans doute faire mieux que leurs compagnons de la veille, s'emparèrent d'une felouqueamarrée, gardée par un raïs et un jeune Maure qu'ils attaquèrent. Ils réussissent à s'enfuir, malheureusement pour eux, ils furent rattrapés et conduits chez le dey. Ce dernier, pour faire un exemple, ordonna que l'on coupât la tête des deux meneurs ; quant aux autres, ils reçurent 600 coups de bâton chacun[23].

18 Certains captifs étaient si désespérés de n'être pas rachetés, qu'il arriva même qu'ils s'en prirent aux gens de leur nation. Ainsi, en 1796, le consul espagnol aurait décidé de rentrer en Espagne précipitamment après avoir appris que l'un des Pères qui s'occupait de l'hôpital d'Oran avait été agressé par l'un des esclaves :

> An IV, 8 Messidor (26 juin 1796) : Est parti pour Carthagène, un bâtiment espagnol, le consul d'Espagne ayant été menacé, plusieurs fois, d'être assassiné par les esclaves espagnols d'Oran qui vouloient à toutes forces qu'il les fît racheter par sa cour et ayant vu qu'un père de l'hôpital et un esclave espagnol écrivain des ...[24] ont été assassinés il y a quatre jours par un autre esclave espagnol. Pour cette raison il a

> obtenu l'agrément du Dey de s'en aller de ce pays et s'est embarqué avec toute sa maison et le père administrateur du dit hôpital. Le dey a fait trancher la tête sur le champ à l'assassin. L'esclave assassiné est mort sur le coup et le père a échappé dit-on malgré douze coups de couteaux qu'il a reçus dont cinq fort dangereux[25].

19 Face à la multitude de situations, les avis sur les conditions des captifs varient. William Shaller, consul américain à Alger entre 1814 et 1825, déclarait que la situation du captif n'avait rien de si tragique, qu'être esclave dans cette partie du monde n'avait rien de si terrible et que les maîtres étaient équitables, aussi bien envers les hommes que les femmes :

> L'esclavage domestique a toujours été très doux dans ce pays, c'est moins un état de servitude qu'un échange de service [...]. Et il y avait à Alger une foule d'emplois lucratifs qui étaient occupés par des esclaves[26].

20 Avis que ne partageaient pas les consuls de France, ni ceux des autres nations, et encore moins les religieux chargés des rachats des captifs :

> Je ne saurois me déterminer à finir cette Lettre mon T.R.P. sans vous donner une idée de l'état misérable des Chrétiens qui gémissent dans les fers des infidèles[27].

21 Les conditions de vie du captif dépendaient de beaucoup du maître qu'il avait et du travail qu'il faisait. Si la grande majorité ne devait pas avoir un sort enviable, nous trouvons quelques cas d'anciens captifs qui, une fois libérés, reviennent pour s'installer dans la Régence, comme l'indique le témoignage de Jeanbon Saint-André, consul de France à Alger de 1795 à 1798 :

> Le dey a donné à un Espagnol, qui avait été autrefois son esclave, et qui est venu établir une maison ici, les laines et les cires d'ici, et les huiles de bougie, accordés jusqu'à présent exclusivement à la maison des Mrs Gimon[28].

22 Par la conversion, les captifs pouvaient accéder à leur affranchissement. Mais le processus n'était pas simple : le captif-esclave devait d'abord en demander l'autorisation à son propriétaire, car dans la mesure où il lui faisait perdre de l'argent – non seulement celui de la rançon, mais aussi celui qu'il lui rapportait en travaillant –, il devait, en contrepartie, s'acquitter envers lui d'une somme compensatoire.

23 Les obligeait-on à se convertir ? Si l'on en croit les pères rédempteurs, les captifs étaient en grand danger de reniement, car les musulmans les incitaient à la conversion. Pourtant d'après Jacques Philippe Laugier de Tassy, diplomate français présent à Alger en 1724, la conversion des captifs allaient à l'encontre des intérêts de leurs propriétaires musulmans, qui risquaient de perdre la rançon qu'ils attendaient :

> Bien des gens croient qu'on force les esclaves à se faire Mahométans, ou du moins qu'on les sollicite par des caresses. C'est sur la foi des moines qui y font des rachats mais l'erreur est très grande. Bien loin de travailler à les séduire, les maîtres seraient bien fâchés que leurs esclaves se fissent mahométans[29].

24 D'ailleurs, les deys eux-mêmes s'opposèrent aux conversions, dans la mesure où cela remettait en question les revenus des bagnes et les droits perçus sur les rançons :

> Le beylik ne permettait pas aux esclaves chrétiens de se faire musulmans, et le dey[30] régnant a même fait quelques fois passer cette envie à force de coups de bâton à certains esclaves qui avaient eu cette fantaisie [...] cette loi est faite pour que les esclaves, par un changement de religion, ne privent point le beylik des droits de sa rançon[31].

25 Les seules catégories sans doute que l'on essayait de convertir étaient les enfants et les femmes, car l'on considérait que leur conversion était plus aisée. Les enfants étaient l'objet de toutes les attentions de leurs maîtres, qui finissaient même par les adopter et

les considérer comme leurs propres fils. Quant aux femmes captives, si elles étaient propriété du dey, elles rejoignaient le harem comme servantes ou concubines. S'il leur arrivait de donner naissance à un enfant mâle, elles recouvraient leur liberté et elles pouvaient rentrer chez elles, mais si elles désiraient rester auprès de leur enfant, elles devaient se convertir[32].

26 Certains chrétiens libres se convertissaient à l'islam, et dans les traités entre la France et la Régence, des dispositions furent prises pour que la personne qui reniait sa foi eût trois jours pour se rétracter et avertir les représentants de sa nation, mais cette clause n'était pas toujours respectée, comme le rappelle cet agent consulaire :

> Le nommé Pierre de Bertin de Marseille, matelot âgé de vingt-cinq ans, cuisinier sur la Corvette le Saint Jean Baptiste, bâtiment de la Maison des Mrs Gimons frères, commandée par le Capt Joseph Antoine Laurensy du dit Marseille, a renié aujourd'hui sa foi : on n'a été informé de cette apostasie qu'après que l'affaire était faite et qu'il n'y avait plus moyen de prévenir et de l'empêcher : aussitôt qu'il a demandé à embrasser la religion musulmane, on l'a circoncis sur le champ sans accord au préalable, les trois jours de repris portés par nos traités avec la Régence[33].

Les voies et les modalités de la rédemption

27 La rédemption des captifs était traditionnellement l'affaire des missionnaires religieux : Mercédaires, Trinitaires ou Lazaristes de Saint Vincent de Paul, en majorité. Toutefois, cela n'empêchait nullement l'action d'autres intermédiaires, maures le plus souvent. Ces derniers, grâce à leurs activités commerciales, s'illustrèrent en particulier dans le rachat des captifs et furent considérés comme de véritables experts dans cette pratique[34]. Les Juifs également s'avérèrent être d'excellents intermédiaires, grâce aux réseaux dont ils disposaient un peu partout en Europe. Il arrivait aussi que par l'intermédiaire de courtiers l'on procédât au rachat de captifs pour le compte des Monts de Piété[35].

28 Prenons comme exemple la rédemption des Mercédaires de 1750[36]. Le père Héraud, rendant compte à ses supérieurs de la mission lors de laquelle il put négocier le rachat de 66 captifs (dont deux femmes), dit :

> Et nous eûmes l'honneur d'être admis à l'audience du Dey. Ce prince, qui paroit avoir au moins 60 ans, est d'un accès facile, humain et gracieux, ami des Chrétiens plus que le sont ordinairement les Gens de la Nation : il nous reçut avec bonté [...]. Nous eûmes une seconde audience du Dey. C'est à celle où il fut question de la Rédemption, nous lui rachetâmes 33 Esclaves lui appartenant ou au corps de la République qu'on nomme le Beylik ; il nous donna que ceux que nous lui demandâmes ; c'est-à-dire les seuls françois ; après quelques légères contestations, nous convînmes du prix et de la façon de payer, l'un et l'autre ont été à son avantage [...]. Le reste du temps que nous avons demeuré à Alger a été employé au Rachat des Esclaves des différents particuliers[37].

29 La liste dressée à cette occasion donne les informations suivantes : le nom des captifs, l'âge, la durée de captivité, le montant de la rançon, ainsi que la paroisse et le diocèse dont ils dépendaient. Tous étaient français, à l'exception d'un seul, originaire de Cagliari en Sardaigne mais dont le père était Français. Elle ne donne aucune information supplémentaire sur leur métier ou fonction, hormis pour trois cas, considérés sans doute comme étant plus remarquables du fait de la catégorie sociale à laquelle ils appartiennent : un religieux de l'ordre de l'Observance en Provence, un officier ingénieur – capturé avec sa femme – et un chevalier de Bretagne. Parmi les

66 captifs rachetés, figurent deux couples. Dans le cas du premier couple, le mari et la femme étaient âgés de 46 ans, quant au second couple, le mari et la femme étaient âgés de 58 ans. Pour ce qui est du reste des captifs, c'est-à-dire les 62 hommes, au moment du rachat, le plus âgé a 58 ans, et le plus jeune, 21 ans. Ils se répartissent ainsi :

Âge des captifs au moment du rachat	Nombre de captifs / 62
21-30 ans	23
31-40 ans	26
41-50 ans	9
51-58 ans	4

30 Quant à la durée de la captivité, la répartition se fait de la façon suivante :

Durée de la captivité	Nombre de captifs / 62
2-3 ans	5
4 ans	11
5 ans	14
6 ans	10
7-8 ans	10
9-17 ans	9
18 ans	3

31 Si nous considérons la durée de la captivité, nous voyons que la plus courte fut de 2 ans (pour 3 captifs) et la plus longue de 18 ans (également pour 3 captifs). Plus de la moitié des individus (35 sur 62) sont restés captifs entre 4 et 6 ans ; ils sont 10 captifs à avoir vécu la captivité entre 7 et 8 ans ; puis très peu d'individus sont restés plus longtemps[38].

32 Comme la liste indique l'âge au moment du rachat et la durée de la captivité, nous pouvons calculer l'âge au moment de la capture : le plus jeune avait 16 ans et il passa 5 ans en captivité (il s'agit également du captif le plus jeune au moment du rachat) ; le plus âgé avait 48 ans et il passa 7 ans en captivité.

Âge des captifs au moment de la capture	Nombre de captifs / 62
16-19 ans	4
20-29 ans	33
30-38 ans	19
40-48 ans	6

33 Si nous considérons les données : 4 captifs ont moins de 20 ans quand ils sont capturés, mais plus de la moitié (33 sur 62) sont pris entre l'âge de 20 ans et 29 ans ; entre 30 et 38 ans, 19 individus sont faits captifs, et 6 ont entre 40 et 48 ans au moment de la capture.

34 En y regardant de plus près : 49 individus tombent en captivité entre 20 et 35 ans, soit 79 % des captifs. En d'autres termes, ce sont les jeunes gens en pleine force de l'âge et donc en activité qui sont capturés[39].

35 Pour ce qui est du montant des rançons, les deux couples furent rachetés après deux années de captivité, l'un pour une rançon d'un montant de 22 000 livres (dont 15 000 livres à la charge du mari), et l'autre pour 1 655 livres. Dans le premier cas, le mari était officier et ingénieur au service de l'Espagne, ce qui faisait de lui un prisonnier de choix, et le dey, sachant qu'il était sûr d'en tirer un bon prix, pouvait ainsi faire monter les enchères à sa guise. Dans le second cas, nous ne connaissons pas la situation sociale du couple, la liste ne donnant aucune information complémentaire. La rançon est dérisoire si on la compare à celle demandée non seulement pour le premier couple, mais aussi pour tous les autres.

36 Concernant le montant de la rançon des 62 autres captifs, le minimum est de 592 livres et le maximum de 4 280 livres. Nous remarquons que pour 17 d'entre eux la rançon est la même : elle s'élève à 1 816 livres ; pour 11 autres, elle est de 2 638 livres. Toutefois, aucune précision n'étant apportée quant à la qualité ou à la fonction sociale des individus, nous ne pouvons que supposer qu'il devait s'agir d'individus de même niveau social ou exerçant des fonctions similaires[40].

37 La rançon dépendait avant tout du statut social du captif. D'ailleurs, le père Héraud ne signale que ceux qui, socialement parlant, ont de l'importance à ses yeux, à savoir un noble, un ecclésiastique et militaire ingénieur, sinon il nous dit simplement des autres captifs qu'ils « n'ont rien de remarquable »[41]. C'est pour cette raison que dans le montant de la rançon intervenaient d'autres paramètres tels que l'âge du captif et sa condition physique au moment de la rédemption. Un autre élément pouvait entrer en jeu et faire monter les enchères : les compétences manuelles ou intellectuelles des captifs. Ainsi, charpentiers, maçons et calfats constituaient une main-d'œuvre très prisée ; de même, quand un captif savait lire et tenir un livre de compte, cela le distinguait de ses coreligionnaires[42].

38 Si les rançons représentaient un entrée considérable d'argent, l'économie liée à la course demeure également un moyen de pression politique, sans laquelle ni les traités de paix ni les transactions commerciales n'auraient pas pu être conclus dans les mêmes conditions. Pour exemple, nous citerons que pour arriver à la signature de paix entre Alger et les États-Unis en 1795, les conditions de paix furent :

> de 10 000 sequins[43] pour le dey, 25 000 pour le beylik, outre 10 000 sequins d'or pour chacun des esclaves américains (il y a en environ 120) [...] ; les esclaves américains ne seront libres que lorsque leur rançon sera payée[44].

39 Malgré les possibilités d'échanges de prisonniers, au début du xviiie siècle, on nous dit que les deys d'Alger n'acceptaient pas d'échanger des musulmans contre des chrétiens ; lorsqu'un musulman était pris, il était considéré comme « mort » et ses biens revenaient au trésor :

> Lorsqu'un Turc ou un Maure est fait esclave par quelque accident que ce soit, même en combattant pour l'État, il est censé mort pour la république, lorsqu'il n'a ni enfants ni frère, ce qui est assez ordinaire pour les Turcs, qui sont venus du Levant sans aucune suite ; alors le dey s'empare de tous les biens meubles et immeubles, et les fait vendre au profit du gouvernement[45].

40 Toutefois, cela n'est pas systématique. En effet, vers la moitié du xviie siècle, Emanuel d'Aranda et deux de ses compagnons furent libérés contre cinq Turcs retenus à Bruges

et moyennant une somme d'argent[46]. Autre exemple, rapporté par un officier de consulat de France d'Alger : en 1784, l'on procéda à l'échange de trois Maures captifs en Espagne contre des Espagnols[47].

41 Quant à la régence de Tunis, au contraire, fin xvie - début xviie siècle elle n'était pas opposée à ce genre de transaction. L'étude de Sadok Boubaker mentionne un saint homme du nom de AbulGayth al Qashshash,reconnu comme une autorité religieuse et diplomatique de la régence de Tunis s'était donné pour mission de racheter les musulmans entre 1583 et 1623[48]. Nous pouvons supposer, au vu de sa position, que les rachats pouvaient se faire aussi sur une base d'échange entre captifs chrétiens et musulmans, moyennant une rançon subsidiaire.

42 Ainsi, pour résumer, le rachat pouvait s'effectuer de différentes façons : il pouvait être collectif et, dans ce cas-là, c'étaient les missionnaires religieux qui s'en chargeaient ; il pouvait suivre la voie de la diplomatie, quand il s'agissait de hautes personnalités : nobles, militaires, ambassadeurs ou consuls ; il pouvait se faire sur une base d'échange :« musulmans » contre « chrétiens », comme ce fut le cas à Tunis ; enfin, dans le cas des rachats individuels : la démarche dépendait du captif lui-même, qui négociait le prix de sa liberté avec son patron et contactait sa famille, ses amis, ses relations les plus hauts placées pour réunir la somme nécessaire. Une fois le marché conclu, il ne restait plus qu'à établir un contrat en bonne et due forme devant le juge (cadi), entre l'acheteur, le vendeur et le captif, pour que ce dernier pût retrouver sa liberté.

43 Au début du xixe siècle, grâce au Journal de Gerrit Metzo[49], négociant hollandais, capturé en 1814 et libéré en 1816, juste après le bombardement d'Alger par Lord Exmouth, nous appréhendons bien des changements dans la Régence, tant en ce qui concerne les captifs que les corsaires. Les rachats et la libération des captifs vont dépendre avant tout de missions diplomatiques ; les religieux n'ont plus qu'un rôle secondaire. Les consuls se portaient garants des captifs, et ces derniers pouvaient jouir d'une liberté de mouvements en contrepartie du versement d'une caution. De même, si un captif n'était pas représenté par un consul de sa nation, il arrivait qu'un autre consulat conduisît les négociations. L'on remarque également d'autres changements par rapport aux siècles antérieurs : les esclaves n'étaient plus menés et vendus sur le marché comme avant ; arrivés au port, ils étaient directement répartis sur les trois bagnes d'Alger : celui du beylik, celui de la marine et celui des travaux publics, ce qui signifie que leur seul propriétaire était l'État. Là, chaque captif était confiné à une tâche et les esclaves côtoyaient les autres prisonniers, ce qui n'était pas le cas auparavant. Quant à la course, elle n'a plus rien de guerre sainte et elle relève, selon Gerrit Metzo, plus de la piraterie et du brigandage que d'un quelconque idéal religieux, les corsaires étant avant tout intéressés par les butins matériels, à défaut de pouvoir disposer du butin humain. Ce captif hollandais nous dit aussi que 200 esclaves grecs ont été libérés sans aucune rançon, car ils auraient aidé à la construction d'un pont ; mais il ne donne aucune précision sur la date des faits.

44 Avec le congrès de Vienne de 1815, la donne change et l'une des conséquences qui nous intéresse, c'est la décision concernant la « piraterie » barbaresque et l'esclavage en Méditerranée : ces deux pratiques devaient cesser. C'est dans ce but que Lord Exmouth se rend auprès du dey d'Alger Omar (1815-1816) pour lui faire signer le traité. Ce dernier refuse, s'ensuit une première confrontation qui échoue. Une seconde tentative a lieu le 27 août 1816, les Hollandais se joignent aux Anglais, toujours sous le commandement d'Exmouth, et Alger est bombardée. La paix est conclue avec comme

condition l'obligation de libérer tous les captifs chrétiens détenus dans la Régence. Selon Gerrit Metzo, 1 100 captifs seront ainsi libérés ; chiffre qui reste approximatif, comme le rapporte Abdeljalil Temimi qui en dénombre 1 200, alors que les archives turques font état de 1 600 captifs ; Pierre Deval, consul général et chargé d'affaires à Alger de 1814 à 1817, parle quant à lui de 1 038 captifs libérés[50]. Nul doute que le bombardement de 1816 mit fin aux exactions sur mer, ce qui ne veut pas dire que la course cessât ou qu'il n'y eût plus de captifs, mais un autre terme est alors employé : prisonniers de guerre. Ces derniers furent libérés par les troupes françaises lors de la reddition d'Alger en 1830.

Conclusion

45 Considérer la question de l'esclavage-captivité en Méditerranée à l'époque moderne uniquement par rapport à un conflit religieux entre chrétiens et musulmans, ou en fonction d'une dimension économique, serait ne pas tenir compte de sa dimension politique. Entre le xviiie et le début du xixe siècle, la course n'étant plus une activité aussi lucrative que par le passé, la régence d'Alger doit s'orienter vers le commerce, secteur beaucoup plus rentable et moins périlleux. Comme le précise Lemnouar Merouche :« La course se spécialise, s'amplifie et devient une activité essentiellement mercantile occupant une place centrale dans l'activité économique »[51].Ce changement est dû aussi à l'évolution de la diplomatie de la régence et aux traités qu'elle signe avec les nations européennes, mais aussi à la paix et à l'entente que le congrès de Vienne instaure entre ces dernières, leur permettant de faire bloc face aux États barbaresques qui n'ont plus la suprématie en Méditerranée. Mais est-ce pour autant que la question de la captivité – et peu importe le terme utilisé : captifs, prisonniers ou otage - a été définitivement close ? Aujourd'hui encore, et au vu de l'actualité, elle demeure en réalité un sujet brûlant, puisqu'elle s'est transformée, entre les mains d'organisations obscures, en une arme redoutable de persuasion et de pression sur les gouvernements et leur politique étrangère.

NOTES

1. . Farés Kaouan, An nizām al uthmānīwal- fi'āt al' iğtimāiyafī al-Ğazāir, al-Karāghilanamūdağan 1628-1830(Le régime ottoman et les catégories sociales en Algérie : L'exemple des Kouloughlis 1628-1830), Mémoire en vue de l'obtention du Magister d'Histoire, Constantine, Université Mentouri, 2005.

2. . Leïla Ould Cadi Montebourg, Alger : une cité turque au temps de l'esclavage, à travers le journal du Père Ximenez, Montpellier, Université Paul Valéry - Montpellier III, 2006, p. 296.

3. . Farés Kaouan, An nizām al uthmānī..., op. cit., p. 36.

4. . Pierre Boyer, La vie quotidienne à Alger à la veille de l'intervention française, Paris, Hachette, 1963, p. 166.

5. . Archives Nationales d'Outre-Mer, Gouvernement général de l'Algérie, Série H, Sous-série 12H50, Rapport du capitaine AzemaMongranier, concernant la situation des esclaves noirs en territoires civils et mixtes en Algérie.

6. . Michel Fontenay, « Esclave et/ou captif », dans Wolfgang Kaiser (dir.), Le commerce des captifs : les intermédiaires dans l'échange et le rachat des prisonniers en Méditerranée, xv e-xviii e siècle, Rome, École Française de Rome, 2008, p. 21.

7. . Hassan pacha (1562-1567) était le fils de Kheïreddine Barberousse.

8. . Diego Haëdo, Histoire des rois d'Alger, traduction de Henri-Delmas de Grammont, présentation Jocelyne Dakhlia, Paris, Éditions Bouchène, 1998, p. 129.

9. . Pierre Dan (Le révérend père), Histoire de Barbarie, et de ses corsaires divisée en six livres, où il est traitté de leur gouvernement, de leurs moeurs, de leurs cruautez de leurs brigandages, de leurs sortileges, & de plusieurs autres particularitez remarquables ensemble des grandes misères & des cruels tourmens qu'endurent les Chrestiens captifs parmy ces infidels, Paris, Pierre Rocolet Imprimeur, 1637, p. 284-285. Précisons que cet auteur fut supérieur des Mathurins de Fontainebleau et qu'en 1631 il fut désigné par les autorités françaises pour aller négocier en Barbarie la rédemption de captifs français. Il s'embarqua pour Alger en 1634, puis revint un an après avec 42 captifs.

10. . Robert-Charles Davis, Esclaves chrétiens et maîtres musulmans, Paris, Jacques Chambon, 2006, p. 132.

11. . Diego Haëdo, Topographie et histoire générale d'Alger, traduction de Dr Monnereau et A. Berbrugger, présentation Jocelyne Dakhlia, Paris, édition Bouchène, 1998, p. 217-218.

12. . Edmond Egreville, La vive Foy et le récit fidèle de ce qui s'est passé au voyage de la Rédemption des captifs françois, faite en Alger, par les pères de l'ordre de notre Dame de la Mercy les mois de mars et avril 1644, Paris, LouysFeuge, 1645, p. 5.

13. . Emanuel d'Aranda, Relation de la captivité et de liberté du Sieur Emanuel D'Aranda où sont descriptes les ruses et les finesses des esclaves et des corsaires d'Alger, Paris, chez Gervais Clousier sur les degrez de la sainte chapelle, 1657. Né à Bruges, Emanuel d'Aranda était d'origine espagnole ; il fut capturé par les corsaires barbaresques en août 1640 au large des côtes de Bretagne et demeura en captivité pendant deux années.

14. . Jean-Michel Venture de Paradis, Alger et Tunis au xviii e siècle, Mémoires et observations rassemblés et présentés par Joseph Cuoq, Paris, Éditions Sindbad, 1983, p. 80.

15. . Pour plus de détails sur les confréries et leur rôle dans les révoltes contre les Turcs, voir : Octave Depont et Xavier Coppolani, Les confréries religieuses musulmanes, publié sous le patronage de M. Jules Cambon, gouverneur général de l'Algérie, Alger, typographe et lithographe Adolphe Jourdan, imprimeur-libraire-éditeur, 1897. Réimpression : Paris, Editions Jean Maisonnneuve et Paul Geuthner, 1987. Voir aussi le texte sur http://gallica.bnf.fr/ark :/12148/bpt6k81468k.

16. . Barranis était le nom que l'on donnait aux gens étrangers à la ville, à ceux qui venaient travailler dans les cités.

17. . Henri-Delmas de Grammont, Histoire d'Alger sous la domination turque 1515-1830, présentation par LemnouarMerouche, Paris, Bouchène, 2001, p. 181.

18. . Alexandre le Maire fut consul de France à Alger de 1748 à 1756. Voir Anne Mézin, Les Consuls de France au siècle des Lumières, Paris, Direction des archives et de la documentation, Ministère des Affaires étrangères, 1997, p. 394-395.

19. . Ministère des Affaires Étrangères (désormais MAE), Centre des Archives Diplomatiques de Nantes (désormais CADN), Consulat de France à Alger (désormais CFA), Journal d'Alger (1735-1798), 31 mai 1756, f. 31.

20. . Diego Haëdo, Histoire des rois d'Alger, op. cit., p. 181.

21. . Matmore : sorte de cachot souterrain.

22. . Emanuel d'Aranda, Relation de la captivité..., op. cit., p. 64.

23. . MAE, CADN, CFA, Journal d'Alger (1735-1798), année 1784, f. 158.
24. . Mot illisible.
25. . MAE, CADN, CFA, Journal d'Alger (1735-1798), année 1796, f. 248. Précisons qu'à cette date-là, les Espagnols ont abandonné Oran depuis quatre ans (Oran a été préside espagnol de 1509 à 1708, puis de 1732 à 1792) et que c'est le Bey Mohamed Ben Othman qui gouverne alors.
26. . William Shaller, Esquisse de l'état d'Alger, Paris, Bouchène, 2001, p. 72.
27. . Archives Départementales de la Haute-Garonne, Toulouse (désormais ADHG), cote n° 1J14, Liste des captifs rachetés par les pères de la Mercy, année 1750.
28. . MAE, CADN, CFA, Journal d'Alger (1735-1798), 9 septembre 1792, f. 214.
29. . Jacques Philippe Laugier de Tassy, Histoire du royaume d'Alger, avec l'état présent de son gouvernement, de ses forces de terre & de mer, de ses revenus, police, justice politique et commerce, Amsterdam, chez Henry du Sauzet, 1725, p. 86.
30. . Il s'agit du dey Kurd 'Abdi (1724-1731).
31. . Jean-Michel Venture de Paradis,Alger et Tunis au xviiie siècle..., op. cit., p. 81.
32. . Marcel Emerit, « Un Mémoire sur Alger par Pétis de la Croix (1695) », Annales de l'institut d'études orientales,t. XII, 1953, p. 19. François Pétis de la Croix (1653-1713), à l'âge de 17 ans, fut envoyé par Colbert en Orient où il acquit la maîtrise de l'arabe, du persan, du turc et de l'arménien. Ses connaissances linguistiques lui valurent d'occuper les fonctions de secrétaire à l'ambassade de France au Maroc (1682), puis celles d'interprète pour le ministère de la marine, où il contribua à la rédaction de traités de paix avec les Régences d'Alger, de Tunis et de Tripoli. En 1692, il obtint la chaire de langue arabe au collège royal de France. Il publia des Contes turcs (Paris, 1707) et Les Mille et un jours (5 volumes, Paris, 1710-1712) ; un Dictionnaire d'arménien et une Description de l'Éthiopie. Voir Biographie universelle ancienne et moderne ou histoire, par ordre alphabétique, de la vie publique et privée de tous les hommes qui se sont fait remarquer par leurs écrits, leurs actions ou leur crimes, t. XXXIII, Paris, Libraire éditeur L.G Michaud, 1823, p. 478-480.
33. . MAE, CADN, CFA, Journal d'Alger (1735-1798), 24 juillet 1792, f. 213.
34. . LemnouarMerouche, Recherches sur l'Algérie à l'époque ottomane, t. 2 : La course, mythes et réalités, Paris, Bouchène, 2007, p. 148.
35. . MAE, CADN, Consulat de France à Alger, Journal d'Alger (1735-1798), 24 juillet 1792, f. 43.
36. . ADHG,cote n° 1J14,Liste des captifs rachetés par les pères de la Mercy (1750).
37. . Ibid.
38. . De façon plus détaillée : 3 = 2 ans ; 2 = 3 ans ; 11 = 4 ans ; 14 = 5 ans ; 10 = 6 ans ; 5 = 7 ans ; 5 = 8 ans ; 1 = 9 ans ; 2 = 10 ans ; 1 = 11 ans ; 1 = 12 ans ; 2 = 14 ans ; 1 = 15 ans ; 1 = 17 ans ; 3 = 18 ans.
39. . De façon plus détaillée : 1 = 16 ans ; 1 = 17 ans ; 2 = 19 ans ; 4 = 20 ans ; 5 = 21 ans ; 6 = 22 ans ; 2 = 23 ans ; 2 = 24 ans ; 3 = 25 ans ; 3 = 26 ans ; 5 = 27 ans ; 1 = 28 ans ; 2 = 29 ans ; 1 = 30 ans ; 2 = 31 ans ; 6 = 32 ans ; 5 = 33 ans ; 2 = 35 ans ; 2 = 36 ans ; 1 = 38 ans ; 2 = 40 ans ; 1 = 43 ans ; 1 = 45 ans ; 1 = 46 ans ; 1 = 48 ans.
40. . De façon plus détaillée : 1 = 592 livres ; 1 = 658 livres ; 1 = 680 livres ; 3 = 738 livres ; 4 = 796 livres ; 1 = 807 livres ; 1 = 819 livres ; 1 = 830 livres ; 4 = 854 livres ; 1 = 862 livres ; 1 = 880 livres ; 1 = 911 livres ; 1 = 938 livres ; 2 = 969 livres ; 1 = 1 498 livres ; 1 = 1 606 livres ; 1 = 1 732 livres ; 17 = 1 816 livres ; 1 = 1 936 livres ; 1 = 2 410 livres ; 2 = 2 546 livres ; 11 = 2 638 livres ; 1 = 2 658 livres ; 1 = 2 796 livres ; 1 = 2 924 livres ; 1 = 4 280 livres.
41. . ADHG,cote n° 1J14, Liste des captifs rachetés par les pères de la Mercy, année 1750.
42. . Ibid.
43. . 1 sequin d'or avait la valeur de 22 livres.
44. . MAE, CADN, CFA, Journal d'Alger (1735-1798), année 1795, f. 239.
45. . Jacques Philippe Laugier de Tassy, Histoire du royaume d'Alger..., op. cit., p. 305.
46. . Emanuel d'Aranda, Relation de la captivité et de liberté du Sieur Emanuel D'Aranda..., op. cit.,p. 62.

47. . MAE, CADN, CFA, Journal d'Alger (1735-1798), année 1784, f. 154.
48. . Sadok Boubaker, « Le rachat des captifs de Tunis », dans Wolfgang Kaiser (dir.), Le commerce des captifs..., op. cit., p. 27.
49. . Gerrit Metzo, « Journal de captivité à Alger (1814-1816) », traduit du néerlandais par G. H. Bousquet et G.W. Bousquet-Mirandole, Annales de l'institut d'études orientales, t. XII, (Alger), 1954, p. 45-83.
50. . Abdeljalil Temimi, « Documents turcs inédits sur le bombardement d'Alger en 1816 », Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée, 1er et 2e semestres, 1968, p. 112-133.
51. . LemnouarMerouche, Recherches sur l'Algérie à l'époque ottomane, t. 2 : La course..., op. cit., p. 324.

RÉSUMÉS

À partir de sources variées, cet article s'efforce de restituer les conditions de vie et la variété des situations des esclaves et des captifs à Alger à l'époque moderne, au-delà des images et clichés qui existent sur la captivité dans cette Régence. Une attention particulière a été donnée aux différents aspects liés à la question du rachat, alors qu'une liste de rédemption de 1750 permet de mieux connaître l'âge, le prix et la durée de captivité d'une soixantaine de captifs.

This paper provides insight into the living conditions of slaves and captives in early modern Algiers. Using a variety of sources, the paper goes beyond commonplaces and clichés about captivity in the Barbary Coast. Particular attention is given to ransoming, based on a list from 1750 of around sixty redeemed captives that includes their age, price, and the number of years they spent in captivity.

INDEX

Mots-clés : Alger, captifs, course, rédemption, rançon, époque moderne
Keywords : Algiers, captives, privateering, redemption, ransom, early modern era

AUTEUR

ABLA GHEZIEL

Abla Gheziel est doctorante en histoire contemporaine à l'université Toulouse II Le Mirail et elle est membre du groupe de recherche en histoire immédiate GRHI et du laboratoire France Méridionale et Espagne FRAMESPA. Elle prépare actuellement une thèse sur L'éveil politique de la société algérienne à travers révoltes, soumission, assimilation et nationalisme (1830-1936), sous la direction de Guy Pervillé.